



Procès-Verbal de la Commission des Compétitions Jeunes du District de Football des Côtes d'Armor - Saison 2025/2026

Réunion du 23/10/2025.

Président : ALLAIN Jean-Baptiste.

Membres présents : Messieurs ALLAIN Jean-Baptiste - BUNS Nicolas - HOMO Daniel - LE HEGARAT Jerome - RICHARD Emmanuel.

Membre absent : COSSON Pascal - ESNAULT Didier – HERY Marie - MOREL Hubert – SPREUX Ludovic.

❖ Championnat U14.

La commission prend note des classements de la phase de brassage et constate que tous les matchs se sont déroulés : les classements sont à jour pour les brassages de Niveau 2 pour la phase 1 et aussi pour le Niveau 1 (4 matchs joués à date).

La commission valide la composition des nouveaux groupes de championnat U14, en prenant en compte un forfait général (PLELAN VILDE CORSEUL FC) par rapport aux équipes engagées fin août.

- Niveau 1 : un groupe à 10 équipes (championnat en cours de septembre à décembre).
- Niveau 2 : deux groupes à 6 équipes (12 équipes au total).
- Niveau 3 : trois groupes à 6 équipes et un groupe à 5 équipes (23 équipes au total).

La commission procède à la répartition des clubs dans les différents groupes des niveaux 2 et 3.

❖ Match arrêté entre TRELVAN AS et ST BRIEUC GINGLIN AS en U17 D1 Poule Unique du 04/10/25.

Match arrêté à la 90+3' sur el score de 2-2 à la suite de propos racistes intervenus de la part d'un supporter de TRELVAN AS.

La Commission des Compétitions Jeunes, après étude :

- De la feuille de match
- Des pièces et rapport du dossier
- Des sanctions internes prises par TRELVAN AS
- Des sanctions disciplinaires prises par la Commission Départementale de Discipline du District

Décide :

- D'homologuer le score acquis sur le terrain, à savoir :

TRELIVAN AS :

1 pt / 2 buts

ST BRIEUC GINGLIN AS :

1 pt / 2 buts

DISTRICT DE FOOTBALL DES COTES D'ARMOR

3 Allée du Haut Champ - 22440 PLOUFRAGAN

02.96.76.10.10 - secretariat@foot22.fff.fr - foot22.fff.fr



NB : Mr HOMO Daniel, membre de la Commission Sportive Jeunes et dirigeant à l'AS TRELIVAN n'a pris part ni aux débats ni au vote dans ce dossier.

❖ **Match non joué entre GJ PELEM GUERLEDAN CORLAY et GJ CARRE DES HALLES PLOEUC en U1 D2 Poule B du 04/10/25.**

Match non joué alors qu'une FMI a été réalisée le matin du match (score de 3/0 en faveur du GJ CARRE DES HALLES PLOEUC) : présence d'un arbitre officiel qui a constaté l'absence au match des deux équipes à l'heure du coup d'envoi.

La Commission des Compétitions Jeunes, après étude :

- De la feuille de match
- Des pièces et rapport fourni par l'arbitre.
- Des sanctions internes prises par TRELIVAN AS
- Des sanctions disciplinaires prises par la Commission Départementale de Discipline du District

Constate que :

- La FMI a été falsifiée pour éviter un forfait au GJ PELEM GUERLEDAN CORLAY.

Décide de :

- **Donner match perdu par pénalité aux deux équipes, à savoir :**

GJ PELEM GUERLEDAN CORLAY :

-1 pt / 0 but

GJ CARRE DES HALLES PLOEUC :

-1 pt / 0 but

Frais de dossier : 30 euros à l'égard des deux clubs.

Les membres de la Commission espèrent que cette décision fera jurisprudence et que cela fera désormais réfléchir l'ensemble des éducateurs et dirigeants des équipes Jeunes confrontées à une situation similaire.

❖ **Match non joué entre DINAN LEHON FC et BEAUSSAIS RANCE FC en U18 D1 du 27/09/25.**

Match non joué à cette date car le club de DINAN LEHON FC était encore engagé en Coupe Gambardella (match reporté sans date).

Le secrétariat avait demandé, par mail aux deux clubs, de se mettre d'accord pour donner une date de report. En l'absence de réponse des deux clubs, la Commission doit ajouter le match au calendrier.

La première date de libre au calendrier étant samedi 25/10, les membres de la Commission estime que le délai est très court (moins de 48h).

Le match est donc programmé au samedi 1er novembre, sauf si les deux clubs se mettent d'accord pour jouer le match avant durant les vacances scolaires.

DISTRICT DE FOOTBALL DES COTES D'ARMOR

3 Allée du Haut Champ - 22440 PLOUFRAGAN

02.96.76.10.10 - secretariat@foot22.fff.fr - foot22.fff.fr



❖ Divers.

- Retour sur la nouvelle pyramide des compétitions Jeunes, proposée depuis le début de saison :

Beaucoup de retours positifs des clubs, particulièrement pour ceux engagés en D1 qui voient une compétitivité accrue du championnat et une meilleure préparation des équipes qui envisageraient une montée au niveau régional.

- Les membres de Commission regrettent la situation sportive de la poule A de U17 D2 :

Deux exempts auxquels s'ajoute le forfait d'une équipe. Il y a donc peu de matchs dans ce groupe par journée.

- Présentation des vœux modificatifs qui seront proposés à l'AG de la Ligue de Bretagne de Football à Plérin samedi 25 octobre :

Modification du nombre de mutés et réforme du championnat U18.

❖ Information aux clubs.

- Demande de report de match pour cause de voyage scolaire.

Les membres souhaitent rappeler aux clubs la position définie la saison dernière (plusieurs conditions cumulatives) :

- Demande à faire au moins 30 jours avant la date du match.
- La demande du club doit être accompagnée d'un justificatif de l'établissement scolaire.
- Au minimum 3 joueurs doivent être concernés pour que la commission valide la demande de report.

❖ FMI.

La commission rappelle qu'il est obligatoire d'utiliser la FMI (article 62, section 1, chapitre 3 des règlements LBF).

En cas de problème établir une feuille de match papier à transmettre au secrétariat du district sous 48h.

Rappel : Les décisions de la Commission des compétitions sont susceptibles d'Appel devant la commission d'Appel du District selon les conditions et formes et de délais prévus aux articles 97 et 98 des règlements de la LBF.

**Le Président de la
Commission des Compétitions Jeunes
Jean-Baptiste ALLAIN**